



Crédit d'investissement

Le crédit d'investissement est un crédit à moyen ou long terme destiné à financer des investissements professionnels importants.

Le crédit d'investissement est idéal si...

- vous voulez conserver vos fonds propres ou vos liquidités pour investir dans votre activité
- vous envisagez l'achat de matériel, d'un véhicule de société, d'un bien immobilier ou la reprise d'une activité (goodwill)

Optez pour une autre solution si...

- vous voulez financer des investissements pour un montant de maximum 75.000€
- vous avez des besoins de liquidités temporaires ou récurrents

Avantages

Optimisation de votre trésorerie

- Vous étalez vos dépenses

Confort

- Vous vous octroyez une capacité structurelle d'investissement
- Vous pouvez prélever le montant emprunté en une ou plusieurs fois (sur une période fixe de max. 2 ans)

Intéressant

- Vous pouvez combiner le crédit avec diverses mesures d'aide publique

Caractéristiques

Pour qui? Indépendants, professions libérales et PME

Montant du crédit Minimum 75.000,01€

Type de crédit Crédit à terme

But

- Matériel roulant (voiture, véhicule utilitaire)
- Équipement professionnel (informatique, meuble, machine, matériel non-roulant)
- Bien immobilier (achat, construction, transformation, rénovation)
- Reprise d'une affaire (goodwill)
- Reconstitution de fonds de roulement

Durée Fixée dès le départ, selon la destination, la durée de vie économique du bien et notre politique de crédit

Exemples:

Type de bien	Durée maximum (mois)
Voiture	60
Véhicule utilitaire	120
Petit matériel	60
Matériel lourd	84
Bien immobilier	240

Prélèvement de capital En une ou plusieurs fois sur une période définie (maximum 2 ans) selon l'investissement financé

Remboursement

- Constant ou dégressif
- Mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel

Intérêts

- Choix entre un taux fixe et révisable après 1 an, 3 ans, 5 ans ou 10 ans
- Le contrat de crédit mentionne le taux d'intérêt nominal et la fréquence de révision

Frais

- Commission de réservation:
 - mensuelle sur le capital non prélevé
 - 0,8%/an
- Frais de gestion: 12€/trimestre
- Frais de dossier:
 - frais uniques lors de la signature du contrat de crédit
 - à titre indicatif: 0,12% du montant du crédit selon la complexité du dossier
 - minimum 250 euros
 - lors de différentes demandes de crédit simultanées, les frais de dossier sont calculés sur la base du montant total de l'ensemble des crédits

Fiscalité

Intérêts et frais, en principe, déductibles en tant que frais professionnels

Remboursement anticipé

Un remboursement anticipé n'est autorisé que si le crédit répond à la définition d'une entreprise au sens de la Loi sur le Financement des PME¹. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

- un crédit dont le taux d'intérêt est révisable périodiquement peut être remboursé anticipativement à chaque révision du taux d'intérêt sans indemnité de rupture.

Dans les autres cas, une indemnité de rupture est due :

- si le montant initialement accordé ne dépasse pas 2 millions d'euros, l'indemnité de rupture est égale à 6 mois d'intérêts, calculés sur le montant remboursé anticipativement
- si le montant initialement accordé est supérieur à 2 millions d'euros, l'indemnité sera égale à la perte financière réelle de la Banque et sera déterminée selon la méthode de calcul prévue par le Code de conduite

¹ Article 2, 4° de la Loi du 21.12.2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises (M.B. du 31.12.2013), tel que modifié par la Loi du 21.12.2017 (M.B. du 29.12.2017).



Pour plus de renseignements relatifs aux informations et aux outils utiles destinés à améliorer l'accès au financement des entreprises et aux possibilités d'obtenir des garanties publiques, vous pouvez consulter le lien:

financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques

Pour plus d'informations relatives aux caractéristiques des principales sûretés pouvant éventuellement être constituées et leur impact sur la demande de crédit, vous pouvez consulter les liens suivants:

financementdesentreprises.be/fr/suretes/suretes-pourquoi et

financementdesentreprises.be/fr/suretes/quelles-suretes

Des questions?

Appelez le 02 222 12 01, surfez sur belfius.be (volet Professionnel) ou contactez votre spécialiste Business Banking dans votre agence Belfius Banque